ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction de l'Organisation
et de la Performance

Division des Examens et Concours
Bureau de la Voie Professionnelle
2026-2027
Affaire suivie par :
Catherine LEMOINE
Gestionnaire Pôle Tertiaire
Mél : ce.dec5.tertiaire@ac-nancy-metz.fr
9 rue des Brice - rond-point Marguerite - CS 30 013
54035 Nancy Cedex

Nancy, le 21 octobre 2026

Objet : note d'organisation académique au CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) session 2027

Références :

- Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance
- Arrêté du 2 mai 2025 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

CALENDRIER	PROCEDURE
Du 12 octobre au 13 novembre 2026	**Inscription sur Cyclades** https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login
20 novembre 2026	**Date limite pour le dépôt des pièces justificatives sur Cyclades** Aucune inscription ne sera validée en cas de pièces manquantes ou non conformes. Aucun dépôt de pièces ne sera possible après le 20 novembre 2026.
17 mars 2027	**Date limite d'envoi du dossier professionnel par voie postale au Rectorat, cachet de la Poste faisant foi** Les stages devront être terminés le 17 mars 2027. Aucun complément de dossier ne sera accepté après cette date. En cas d'envoi après le 17 mars 2027, les candidats ne seront pas convoqués aux épreuves professionnelles (EP1, EP2, EP3).
7 avril 2027	**Commission de contrôle des dossiers professionnels** En cas de dossier incomplet ou non conforme, les candidats ne seront pas convoqués aux épreuves professionnelles (EP1, EP2, EP3).
14 avril 2027	**Mise à disposition des convocations dans votre espace Cyclades ➔ Mes documents** Attention : l'organisation des examens du CAP étant académique, une convocation proche de votre domicile ne peut être garantie.
Mai – Juin 2027	**Déroulement des épreuves générales et professionnelles**
Juillet 2027	**Publication des résultats dans votre espace Cyclades ➔ Mes documents**

Règlement d'examen et définition des épreuves

Les informations relatives au CAP AEPE sont regroupées dans le référentiel de l'examen disponible sur la page : https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/CAP_AEPE.html

ÉPREUVES	Coef.	Mode et durée
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES		
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	6[1]	Oral : 25 min[2]
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	4	Ecrit : 1h30
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel	4	Oral : 2h00 maximum
ÉPREUVES GÉNÉRALES		
EG1 : Français et Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique	3	Ecrit et oral : 2h10 + 15 min
EG2 : Mathématiques et Physique-Chimie	2	Ecrit : 1h30
EG3 : Éducation physique et sportive	1	Pratique
EG4 : Prévention-santé-environnement	1	Ecrit : 1h00
ÉPREUVE FACULTATIVE		
EF : Langue vivante[3]	1	Oral : 12 min

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des notes de toutes les épreuves)

ET

- une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des notes des épreuves EP1, EP2 et EP3)

[1] Coef 7 en tenant compte de l'évaluation du chef-d'œuvre, uniquement pour les scolaires et apprentis

[2] Exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

[3] Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme

Dispense d'épreuves générales

	EG1 : Français histoire-géographie enseignement moral et civique	EG2 : mathématiques physique-chimie	EG3 : éducation physique et sportive	EG4 : prévention santé environnement
CAP Education Nationale, Agricole, Maritime	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
BEP Education Nationale, Agricole, Maritime	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Bac Professionnel	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)	Dispense	Dispense	Dispense	
Baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée à l'université	Dispense	Dispense	Dispense	

L'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire pour les candidats individuels. Vous pouvez vous dispenser de l'épreuve d'EPS sans fournir de justificatif lors de votre inscription sur Cyclades.
ATTENTION : si vous maintenez votre inscription en EPS, l'absence à cette épreuve est éliminatoire

Cas d'un diplôme obtenu à l'étranger :
Si vous êtes titulaire d'un diplôme correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) **délivré par un état membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association Européenne de Libre-Echange,** vous pouvez être dispensé des épreuves EG2 (mathématiques) et EG3 (éducation physique et sportive).

Liste des pays de l'U.E, E.E et A.E.L.E. : Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Hongrie - Irlande - Italie - Lettonie - Lituanie - Luxembourg - Malte - Pays-Bas -Pologne - Portugal - République tchèque - Roumanie - Slovaquie - Slovénie - Suède

Si vous avez passé au moins une épreuve en langue française dans le cadre de votre diplôme européen ou si vous êtes titulaire d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen de référence pour les langes (CECRL), vous pouvez être dispensé de l'épreuve EG1 (Français/Histoire Géographie).

ATTENTION : Les diplômes étrangers obtenus dans un autre pays que ceux de la liste ci-dessus ne permettent aucune dispense même si une attestation de comparabilité est fournie.

Dispenses d'épreuves professionnelles *(Arrêté du 30 novembre 2020)*

Seules les certifications et diplômes mentionnés dans cette colonne donnent accès à dispenses ↓	EP1 Accompagner le développement du jeune enfant	EP2 Exercer son activité en accueil collectif	EP3 Exercer son activité en accueil individuel
CP JEPS : Animateur d'activités et de vie quotidienne à partir de 2000 - Ministère des sports		Dispense	
Titre : Assistant de vie aux familles à partir de 2003 - Ministère de l'emploi	Dispense		Dispense
BEPA : Services aux personnes à partir de 2013 - Ministère de l'agriculture et l'alimentation	Dispense		Dispense
CAP : Services aux personnes et vente en espace rural à partir de 2017 - Ministère de l'agriculture et l'alimentation			Dispense
BEP : Accompagnement, soins et services à la personne à partir de 2013 - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	Dispense	Dispense	
Mention Complémentaire : Aide à domicile à partir de 2000 - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse			Dispense

Les candidats titulaires d'un ou plusieurs diplômes listés dans le tableau ci-dessus sont dispensés des épreuves professionnelles correspondant à ce diplôme.

Cependant, ces diplômes ne permettent pas d'être dispensés de périodes de stage. Les candidats doivent effectuer les 14 semaines/448 heures de stage auprès d'enfants de 0 à 6 ans, dont 3 semaines/96 heures auprès d'enfants de 0 à 3 ans.

Les candidats ne pouvant pas justifier de ces semaines de stage, se verront attribuer la note NV (Non Valide) à l'épreuve EP1, le diplôme ne pourra pas leur être délivré.

Bénéfices notes

Les candidats ajournés au CAP AEPE peuvent conserver le bénéfice de leurs notes supérieures à 10/20 pendant 5 ans.

(exemple : j'ai obtenu 11/20 à l'épreuve EP1 en 2024, je peux conserver le bénéfice de ma note durant 5 ans, c'est-à-dire jusqu'à la session d'examen de 2029 du CAP AEPE)

Récapitulatif des stages/PFMP et des pièces à fournir dans le dossier professionnel

SITUATION 1 Je suis candidat au CAP AEPE **SANS** expérience professionnelle	**SITUATION 2** Je suis candidat au CAP AEPE **AVEC** expérience professionnelle **OU** en contrat d'apprentissage	**SITUATION 3** Je suis assistante maternelle souhaitant renouveler mon agrément	**SITUATION 4** Je suis assistante maternelle souhaitant obtenir le CAP AEPE
Je n'ai aucune expérience dans le domaine de la petite enfance, je dois réaliser : ⇨ 14 semaines/448 heures[4] de stage auprès d'enfants de 0 à 6 ans ⇨ Dont au moins 3 semaines/96 heures auprès d'enfants de 0 à 3 ans ⇨ Dans au moins 2 structures différentes ⇨ Au cours des 3 années précédant l'examen (entre septembre 2023 et mars 2027)	J'ai une expérience dans le domaine de la petite enfance, je dois justifier de : ⇨ 14 semaines/448 heures[4] en milieu professionnel auprès d'enfants de 0 à 6 ans ⇨ Dont au moins 3 semaines/96 heures auprès d'enfants de 0 à 3 ans ⇨ Au cours des 3 années précédant l'examen (entre septembre 2023 et mars 2027) Sinon je dois effectuer un complément de stage pour atteindre ces conditions.	Je suis assistante maternelle (donc je m'inscris uniquement aux épreuves EP1 et EP3), je dois justifier de : ⇨ 14 semaines/448 heures[4] en tant qu'assistante maternelle auprès d'enfants de 0 à 6 ans ⇨ Dont au moins 3 semaines/96 heures auprès d'enfants de 0 à 3 ans Au mois de juillet, j'aurai un relevé de mes notes aux épreuves EP1 et EP3, je n'aurai pas le CAP AEPE.	Je suis assistante maternelle ayant validé EP1 et EP3 durant les 5 dernières années (donc je m'inscris uniquement à l'épreuve EP2), je peux réaliser : ⇨ un stage complémentaire d'une semaine auprès d'enfants de 3 à 6 ans en accueil collectif de mineur pour me préparer à l'épreuve EP2. Ce stage est conseillé, il n'est pas obligatoire.

[4] 14 semaines de 32 heures correspondent à 448 heures
Si je réalise moins de 32 heures par semaine, je complète mon stage pour atteindre 448 heures.
Si je réalise plus de 32 heures par semaine, je complète mon stage pour atteindre 14 semaines.

- **Lieux de PFMP/stage autorisés**

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (enfants de moins de 3 ans)	- Crèche collective, familiale ou parentale - Micro-crèche - Halte-garderie - Jardin d'enfants
Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) (enfants de 3 à 6 ans)	- Ecole maternelle sous contrat avec l'Etat - Périscolaire - Accueil de loisirs sans hébergement : centre aéré, centre de loisir
Domicile privé (enfants de moins de 6 ans)	- Domicile de l'assistante maternelle agréée (AMA)[5] - Maison d'assistant maternel (MAM)[5] - Organisme offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans[6]

Les stages peuvent être effectués dans l'Union Européenne. Cependant, les stages effectués en crèche doivent concerner uniquement des enfants de moins de 3 ans, critère à prendre en compte lors de stages effectués au Luxembourg par exemple.

- **Expériences non acceptées (liste non exhaustive)**
 - Babysitting
 - AESH
 - Professeur des écoles
 - Stage en maternité, en hôpital, dans le secteur du handicap
 - Être parent (quelque soit le nombre d'enfants)
 - Cantine scolaire

[5] – l'assistante maternelle est agréée et assure l'accueil d'enfants depuis **au moins 5 ans** ;
– l'assistante maternelle a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22 novembre 2007) ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22 février 2017) ou est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

[6] - l'organisme de garde d'enfants à domicile doit posséder un agrément ;
- le professionnel tuteur doit avoir une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance et détenir :
* soit le CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ;
* soit une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

Il faudra joindre à votre dossier professionnel :
- La photocopie de l'agrément de l'organisme de garde à domicile ;
- La photocopie du diplôme du professionnel tuteur ;
- Un justificatif d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans du professionnel tuteur ;

<table>
<tr><th colspan="4">Documents à fournir dans mon dossier professionnel</th></tr>
<tr><th>SITUATION 1</th><th>SITUATION 2</th><th>SITUATION 3</th><th>SITUATION 4</th></tr>
<tr><td>☐ Annexe B : un document par lieu de stage
(ex : 2 lieux de stage , compléter 2 documents)</td><td>☐ Annexe A : un document par expérience professionnelle
☐ Certificats de travail
☐ Bulletins de salaire</td><td>☐ Annexe C
☐ Certificats de travail couvrant les 14 semaines/448 heures
☐ Bulletins de salaire ou pajemploi couvrant les 14 semaines/448 heures</td><td>☐ Annexe C
☐ Certificats de travail couvrant les 14 semaines/448 heures
☐ Bulletins de salaire ou pajemploi couvrant les 14 semaines/448 heures</td></tr>
<tr><td>Pour les stages auprès d'une assistante maternelle ou MAM :
☐ copie de l'agrément assistant maternel[7]
☐ copie du diplôme ou relevé de notes[7]</td><td>Si stage complémentaire :
☐ Annexe B : un document par lieu de stage
(ex : 2 lieux de stage , compléter 2 documents)</td><td>Pour l'épreuve EP1 :
☐ Fiche 1 : Réalisation d'un soin quotidien, en 2 exemplaires
☐ Fiche 2 : Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et apprentissages, en 2 exemplaires</td><td rowspan="3">Si stage complémentaire :
☐ Annexe B</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Pour l'épreuve EP1 :
☐ Fiche 1 : Réalisation d'un soin quotidien, en 2 exemplaires
☐ Fiche 2 : Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et apprentissages, en 2 exemplaires</td><td>Pour les stages auprès d'une assistante maternelle ou MAM :
☐ copie de l'agrément assistant maternel[7]
☐ copie du diplôme ou relevé de notes[7]</td><td rowspan="2">Pour l'épreuve EP3, si je choisis AVEC projet d'accueil réel (P.A.) :
☐ Dossier présentant le projet d'accueil réel, 5 pages maximum, en 2 exemplaires</td></tr>
<tr><td>Pour l'épreuve EP1 :
☐ Fiche 1 : Réalisation d'un soin quotidien, en 2 exemplaires
☐ Fiche 2 : Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et apprentissages, en 2 exemplaires</td></tr>
</table>

[7] – l'assistante maternelle est agréée et assure l'accueil d'enfants depuis **au moins 5 ans** ;

– l'assistante maternelle a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22 novembre 2007) ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22 février 2017) ou est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

Documents à apporter le jour des épreuves professionnelles			
SITUATION 1	**SITUATION 2**	**SITUATION 3**	**SITUATION 4**
EP1 : ☐ Fiche 1, un exemplaire ☐ Fiche 2, un exemplaire	**EP1 :** ☐ Fiche 1, un exemplaire ☐ Fiche 2, un exemplaire	**EP1 :** ☐ Fiche 1, un exemplaire ☐ Fiche 2, un exemplaire **EP3 AVEC P.A. :** ☐ un exemplaire du dossier présentant le projet d'accueil réel	Je n'ai rien à apporter

📌 **Informations complémentaires :**

- Seules les attestations officielles de l'académie de Nancy-Metz sont acceptées (Annexes A, B, C et les fiches techniques 1 et 2). Les conventions de stage ou tout autre document ne seront pas pris en compte
- Envoyer des photocopies lisibles et de qualité, conserver les originaux
- Aucun accusé de réception ne vous sera envoyé : envoi en lettre suivie ou en recommandé conseillé

Le dossier professionnel doit être envoyé au Rectorat par voie postale pour le 17 mars 2027, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
DEC5 – CAP AEPE
9 rue des Brice - Rond-point Marguerite
CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex

⚠ **Les candidats n'ayant pas envoyé leurs documents le 17 mars 2027, cachet de la Poste faisant foi, ou dont le dossier est non conforme, ne pourront pas être convoqués aux épreuves professionnelles (EP1, EP2, EP3), le diplôme ne pourra pas leur être délivré.**

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale d'académie,
Par délégation,
Le chef de la Division des Examens et Concours

Romain MARTIN